

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOZOULS °68

N° 74

L'an deux mille vingt-six

Le cinq octobre

Le conseil municipal de la commune de Bozouls
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de
Monsieur Jean-Luc CALMELLY

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Présents : Mmes BOYER, CABROLIER, CANCEL, CASTELBOU, DELLUS, FARRENQ,
GALAN, GAUTHIER, HYGONENQ, JACQUESON, LEMARCHAND MM. BARRILLIO,
BERTRAND, BOQUIER, CALMELLY, COMBET, COSTES, FOULQUIER, MEZY,
RAMES, SYCH

Pouvoirs : Benoît BARRAL a donné pouvoir à Hans BERTRAND
Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Laure FARRENQ

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Monsieur
Hans BERTRAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces
fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ADMISSION DES TITRES EN NON VALEUR – CRÉANCES
IRRÉCOUVRABLES**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le
recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré
toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence
d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du
titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour
un montant total de 1 096.90 €.

Cette admission en non-valeur concerne 4 titres émis entre 2021 et 2024 :

Année	Titre	Redevable	Montant	Désignation
2021	R-2-56-1	PARTICULIER	16.50 €	Cantine scolaire
2021	R-3-58-1	PARTICULIER	29.70 €	Cantine scolaire
2024	T-130-1	ASSOCIATION	7.00 €	Vaisselle non restituée
2023	T-304-1	CAFE	1043.70 €	Terrasses ouvertes
TOTAL			1 096.90 €	

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser monsieur le maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 1 096.90 euros correspondant aux titres T-130-1 ; T-304-1 ; R-2-56-1 ; R-358-1

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié le 7.10.2026

Et affiché le 7.10.2026

Pour copie conforme,

Le maire,

J.L. CALMELLY



Délais et voies de recours : « la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »